

# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2005 N°8  
/FEVRIER

- |   |        |
|---|--------|
| 1. Avis d'affichage des délibérations du conseil d'administration du 15 décembre 2004 | page 2 |
| 2. Avis d'affichage des délibérations du conseil d'administration du 16 novembre 2004 | page 2 |
| 3. Délégations de signature   |        |
| - Direction des affaires juridiques et de la commande publique                        | page 3 |
| - Direction de la prospective, du budget et systèmes d'information                    | page 4 |
| - Direction des ressources humaines et du pilotage des services                       | page 5 |
| 4. Avis d'affichage des délégations   | page 6 |

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la mission administration générale/défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- B.R.-820 - 62408 BETHUNE Cedex

**1 – Avis d'affichage des délibérations du conseil d'administration du 15 décembre 2004**

Béthune, le 31 décembre 2004

Il est porté à la connaissance du public les délibérations adoptées par le conseil d'administration de VNF dans sa séance du 15 décembre 2004.

Cet avis fait l'objet d'un affichage dans le hall du siège social de l'établissement public VNF, 175 rue Ludovic Boutleux à Béthune (62) du 31 décembre 2004 au 5 mars 2005.

- délibération portant état prévisionnel des recettes et dépenses pour 2005 qui prévoit un résultat comptable prévisionnel à hauteur de 33 799 000 €, une capacité d'autofinancement prévisionnelle de 57 744 000€ ;
- délibération portant approbation du calendrier des réunions ordinaires du conseil d'administration pour l'année 2005 ;
- délibérations portant admission en non-valeur de créances irrécouvrées dans les dossiers : CONRAD Léonard ; DUPONT Charles ; ROLLET Jacqueline ; SARL Fleuve et Loisirs ; SARL Fluestour ; SARL Forme ;
- délibération portant approbation d'une convention financière entre l'Etat et VNF pour l'utilisation du réseau d'interconnexion I Carré et pour le fonctionnement des CETE ;
- délibération portant approbation du protocole relatif aux budgets de fonctionnement des services de l'Etat mis à disposition ;
- délibération relative au financement par VNF de prêts immobiliers des salariés ;
- délibération portant approbation d'une convention d'aide à un embranchement fluvial au profit de la société SAGRAM ;
- délibération portant détermination des déclarations de flotte et de navigation, des modalités de transmission, de recouvrement des péages et des pénalités applicables en matière de péages plaisance et de marchandises ;
- délibération portant déclaration de projet pour les travaux de déplacement de l'écluse n°41 à Mulhouse

Les délibérations sont disponibles auprès de la Mission « Affaires générales/défense » de l'établissement.

Jeanne-Marie ROGER

**2 – Avis d'affichage des délibérations du conseil d'administration du 16 novembre 2004**

Béthune, le 9 décembre 2004

Il est porté à la connaissance du public les délibérations adoptées par le conseil d'administration de VNF dans sa séance du 16 novembre 2004.

Cet avis fait l'objet d'un affichage dans le hall du siège social de l'établissement public VNF, 175 rue Ludovic Boutleux à Béthune (62) du 9 décembre 2004 au 9 février 2005

- délibération portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens entre l'Etat et VNF qui arrête les objectifs de l'établissement et le dote de moyens correspondants pour la période 2005-2008 ;
- délibération portant approbation des péages de navigation de plaisance pour l'année 2005 (tarifs pour le transport public de passagers ; tarifs spéciaux ; tarifs pour les propriétaires de bateaux)
- délibération relative à une mesure exceptionnelle décidée par les pouvoirs publics en faveur des professionnels du transport fluvial (de marchandises et de transport de passagers) confrontés à la forte hausse du prix du fioul ;
- délibération portant décision modificative N°3 à l'état prévisionnels des dépenses et des recettes de 2004, qui prend en compte les conséquence de la mesure « fioul » ;

Les délibérations sont disponibles auprès de la Mission « Affaires générales/défense » de l'établissement.

Jeanne-Marie ROGER

### 3 – Délégations de signature

#### **Décision du 25 janvier portant délégation de signature à la direction des affaires juridiques et de la commande publique**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 portant dispositions diverses en matière de transports, et notamment le III de son article 1<sup>er</sup>,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17,

Vu la délibération du 30 juin 2004 du conseil d'administration de Voies navigables de France,

Vu les décisions des 1<sup>er</sup> octobre 2003 et 16 janvier 2004 portant délégation de pouvoir du président du conseil d'administration de Voies navigables de France au directeur général,

Vu la décision du 16 janvier 2004 portant délégation de signature à M. Guy JANIN, directeur général de Voies navigables de France,

Vu le contrat de travail du 1<sup>er</sup> décembre 2004 de M. Jean-Pierre BOUCHUT,

Vu la décision du 5 juillet 1996 portant nomination de Mme Francine GEORGE,

Vu le contrat de travail du 28 juin 2000 de M. Pierre LOWYS,

Vu le contrat de travail du 29 juin 2004 de Mlle Claire MERLIN,

Vu le contrat de travail du 29 février 2000 de Mlle Anne-Sophie DUPONCHEL-DELAHOUSSE,

Vu le contrat de travail du 6 août 2001 de Mlle Myriam PLANCKE,

#### **DECIDE**

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean-Pierre BOUCHUT, directeur des affaires juridiques et de la commande publique, à l'effet de signer, dans la

limite de ses attributions et au nom de M. Guy JANIN, directeur général, les actes et les documents suivants, conformément aux attributions, aux crédits afférents et aux délégations accordées à M. Guy JANIN par les décisions susvisées :

- les conventions, contrats, marchés et commandes dans la limite de 90 000 € H.T. ;
- tous autres actes en matière de marchés et de commande publique, notamment les attestations de service fait ;
- les mémoires en défense et les conclusions reconventionnelles ;
- les mandats de représentation en justice ;
- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 25 000 €, à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- les décisions d'indemnisation dans la limite de 25 000 € ;
- et les transactions prévues par l'article 44 du domaine public fluvial et de la navigation intérieure.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre BOUCHUT, directeur des affaires juridiques et de la commande publique, délégation est donnée à M. Pierre LOWYS, responsable de la division juridique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Guy JANIN, directeur général, les actes suivants :

- les attestations de service fait ;
- les mémoires en défense et les conclusions reconventionnelles ;
- et les mandats de représentation en justice.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre BOUCHUT, directeur des affaires juridiques et de la commande publique, et de M. Pierre LOWYS, responsable de la division juridique, délégation est donnée à Mmes Anne-Sophie DUPONCHEL-DELAHOUSSE et Myriam PLANCKE, juristes d'entreprise, à l'effet de signer au nom de M. Guy JANIN, directeur général, les attestations de service fait et les mémoires en défense.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre BOUCHUT, directeur des affaires juridiques et de la commande publique, délégation est donnée à Mlle Claire MERLIN, responsable de la division des achats, à l'effet de signer, dans la

limite de ses attributions et au nom de M. Guy JANIN, directeur général, les actes suivants :

- les attestations de service fait ;
- les conventions, contrats, marchés et commandes dans la limite de 50 000 € HT ;
- et tous autres actes en matière d'achats de l'administration centrale de l'établissement.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre BOUCHUT , directeur des affaires juridiques et de la commande publique, délégation est donnée à Mme Francine GEORGE, responsable de la division des marchés publics, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Guy JANIN, directeur général, les attestations de service fait et les mémoires en défense.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre BOUCHUT , directeur des affaires juridiques et de la commande publique, et de Mme Francine GEORGE, responsable de la division des marchés publics, délégation est donnée à Mme Laurence RIVERA-JEANNOT, adjointe au responsable de division, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Guy JANIN, directeur général, les attestations de service fait et les mémoires en défense.

Article 7 : La décision en date du 18 octobre 2004 portant délégation de signature à M. Patrick LAMBERT, directeur des affaires juridiques et de la commande publique par intérim, est abrogée.

Article 8 : La présente décision sera affichée dans les locaux du siège de Voies navigables de France et publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le directeur général

Spécimen de signature                      Guy JANIN  
et paraphe des délégataires

Jean-Pierre BOUCHUT  
Pierre LOWYS  
Anne-Sophie      DUPONCHEL-DELAHOUSSE  
Claire MERLIN  
Myriam PLANCKE  
Francine GEORGE  
Laurence RIVERA-JEANNOT

**Décision du 25 janvier 2005 portant délégation de signature à la direction de la prospective, du budget, et des systèmes d'information**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France et notamment l'article 17,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du conseil d'administration du 30 juin 2004,

Vu la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2003 portant désignation des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 16 janvier 2004 portant délégation de signature à M. Guy JANIN, directeur général de VNF,

Vu le contrat de travail du 10 janvier 2005 de M. Denis MUSARD,

Vu l'avenant du 1<sup>er</sup> octobre 2004 au contrat de travail de M. Laurent AUPICQ,

Vu l'avenant du 14 mai 2004 au contrat de travail de M. Valéry VISCART,

Vu le contrat de travail du 3 septembre 2001 de M. Philippe DELBREUVE et la décision du 8 octobre 2004,

Vu le contrat de travail de M. Xavier BOULANGER du 10 août 2002 et la décision du 8 octobre 2004,

Vu le contrat de travail du 30 septembre 1996 portant recrutement de M. Thierry BRISSE,

Vu l'avenant du 25 novembre 1999 au contrat de travail de M. Nicolas BRUTIN,

Vu la décision du 27 juillet 1981 portant recrutement de M. Dominique NATY,

**DECIDE**

Article 1 : Délégation permanente est donnée à M. Denis MUSARD, directeur de la prospective, du budget, et des systèmes d'information, à effet de signer dans la limite de ses attributions, des crédits afférents, de la délégation donnée à M. Guy

JANIN par décision susvisée, tous actes et documents suivants :

- les bordereaux et mandats de paiement,
- les bordereaux et titres de recettes,
- les états exécutoires,
- les décisions et autres documents à caractère budgétaire ou relatifs à la comptabilité de l'ordonnateur,
- les engagements de dépenses, les délégations de crédits et d'autorisation d'opérations,
- pour la section de fonctionnement, d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- pour la section d'investissement, d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- les attestations de service fait,
- les contrats, conventions, marchés et commandes d'un montant inférieur à 90 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés de fournitures et de matériel,
- les contrats, conventions, marchés et commandes de matériels, logiciels informatiques ou bureautiques et de services informatiques, d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MUSARD, délégation est donnée à M. Nicolas BRUTIN, responsable de la division de la Prospective, des Etudes et des Statistiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et des crédits afférents, les actes suivants :

- les contrats, conventions, marchés et commandes d'un montant inférieur à 23 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés de fournitures et de matériel,
- les commandes relevant d'un marché à commandes,
- les attestations de service fait.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Denis MUSARD et Nicolas BRUTIN, délégation est donnée à M. Dominique NATY, chargé de mission pour les études statistiques, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions, les actes cités à l'article 2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MUSARD, délégation est donnée à M. Valéry VISCART, responsable de la division des Systèmes d'information, à effet de signer dans la

limite de ses attributions et des crédits afférents, les actes suivants :

- les contrats, conventions, marchés et commandes de matériels, logiciels informatiques ou bureautiques et de services informatiques, d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- les commandes relevant d'un marché à commandes,
- les attestations de service fait.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Denis MUSARD et Valéry VISCART, délégation est donnée à MM. Xavier BOULANGER, coordonnateur technique des systèmes d'information et Thierry BRISSE, coordonnateur de projets informatiques à effet de signer dans la limite de leurs attributions, les actes suivants :

- les commandes de matériels et logiciels informatiques ou bureautiques et de services informatiques d'un montant inférieur à 16 000 € HT,
- les commandes pour un montant inférieur à 23 000 € HT dans le cadre de marchés à commandes,
- les attestations de service fait.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MUSARD, délégation est donnée à M. Laurent AUPICQ, responsable de la division Budget, à effet de signer dans la limite de ses attributions les actes suivants :

- les bordereaux et mandats de paiement,
- les bordereaux et titres de recettes,
- les états exécutoires,
- les décisions et autres documents à caractère budgétaire ou relatifs à la comptabilité de l'ordonnateur,
- les engagements de dépenses, les délégations de crédits et d'autorisation d'opérations,
- pour la section de fonctionnement, d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- pour la section d'investissement, d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- les attestations de service fait.
- les contrats, conventions, marchés et commandes d'un montant inférieur à 23 000 € HT à

l'exception des commandes et marchés en matière de fourniture et de matériel.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Denis MUSARD et Laurent AUPICQ, délégation est donnée à M. Philippe DELBREUVE, adjoint au responsable de la division Budget, à effet de signer dans la limite de ses attributions tous les actes visés à l'article 6 :

Article 8 La délégation de signature du 18 octobre 2004 est abrogée.

Article 9 : La présente décision sera affichée dans les locaux de Voies navigables de France et publiée dans le bulletin officiel des actes de VNF.

Spécimen de signature  
et paraphe des délégataires  
le directeur général

Denis MUSARD            Guy JANIN

Nicolas BRUTIN  
Dominique NATY  
Valéry VISCART  
Xavier BOULANGER  
Thierry BRISSE  
Laurent AUPICQ  
Philippe DELBREUVE

**Décision du 25 janvier portant délégation de signature à la direction des ressources humaines et du pilotage des services**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France, notamment son article 17,

Vu la délibération du conseil d'administration du 30 juin 2004,

Vu la décision du 16 janvier 2004 portant délégation de signature à M. Guy JANIN, directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision portant délégation de signature au directeur des ressources humaines et du pilotage des services,

Vu le contrat de travail du 30 janvier 2003 de M. Patrick LAMBERT,

Vu le contrat de travail du 16 septembre 2003 de Mme Marie-Hélène FOUBET,

Vu l'avenant du 15 décembre 2004 au contrat de travail de M. Daniel L'ENFANT,

**DECIDE**

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick LAMBERT, directeur général adjoint, directeur des ressources humaines et du pilotage des services, et de Mme Marie-Hélène FOUBET, directrice adjointe, délégation de signature est donnée à M. Daniel L'ENFANT, responsable de la division Services, à effet de signer dans la limite de ses attributions tous les actes et documents suivants :

En matière de « moyens de fonctionnement des services » :

- les contrats, conventions, marchés et commandes dans la limite de 90 000 € HT, à l'exclusion des commandes et marchés relatifs au fonctionnement du seul siège
- les attestations de service fait,
- la gestion administrative et fiscale du parc véhicules et engins (services fiscaux, préfecture, police, assurance ...),
- tous actes en matière d'assurance,
- tous actes relevant de l'exécution du budget de la division.

Article 2 : La présente délégation complète la délégation de signature du 18 octobre 2004, les autres dispositions restant inchangées.

Article 3 : La présente décision sera affichée dans les locaux du siège de Voies navigables de France et publiée dans le bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Spécimen de signature    Le directeur général  
et paraphe du délégataire    Guy JANIN

Daniel L'ENFANT

**4 – Avis d'affichage des délégations de signature**

Béthune le 25 janvier 2005

Les décisions citées ci-dessous font l'objet d'un affichage dans le hall du siège social de l'établissement public VNF, 175 rue Ludovic Boutleux à Béthune (62) du 26 octobre au 26 décembre 2004 :

- Délégation de signature du 25 janvier 2005 de M. JANIN à MM. BOUCHUT, LOWYS et Mmes DELAHOUSSE-DUPONCHEL, PLANCKE, MERLIN, GEORGE et RIVERA-JEANNOT - direction des affaires juridiques et de la commande publique ;

- Délégation de signature du 25 janvier 2005 de M. JANIN à MM. MUSARD, VISCART, BRUTIN, NATY, BOULANGER, BRISSE, AUPICQ et

DUPONCHEL -direction de la prospective, du budget et des systèmes d'information ;

- Délégation de signature du 25 janvier 2005 de M. JANIN à M. L'ENFANT - Direction des Ressources humaines et du Pilotage des Services ;

La responsable de la Mission  
Administration générale / Défense

Jeanne-Marie ROGER

**175 rue Ludovic  
Boutleux,  
boite postale 820,  
62408 Béthune  
cedex  
téléphone  
03 21 63 24 05  
télécopie  
03 21 63 24 81  
www.vnf.fr  
Août 2004**